



Arrêté relatif à l'approbation des comptes 2017 de la commune de Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Bérocche,

vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2018 ;
vu le rapport de la commission des finances ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
sur la proposition du Conseil communal ;

arrête:

Article premier : sont approuvés les comptes de la commune de Gorgier de l'exercice 2017, qui comprennent :

a) Le compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	9'622'328.84
Revenus d'exploitation	Fr.	-8'796'567.85
Résultat provenant des activités d 'exploitation (1)	Fr.	825'760.99
Charges financières	Fr.	166'145.00
Produits financiers	Fr.	-308'315.76
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-142'170.76
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	683'590.23
Charges extraordinaires	Fr.	1'500'000.00
Revenus extraordinaires	Fr.	-2'252'500.00
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-752'500.00
Résultat total , compte de résultats (1 + 2 + 3)	Fr.	-68'909.77

b) Le compte des investissements du patrimoine administratif

Dépenses	Fr.	510'573.30
Recettes	Fr.	-441'091.75
Résultat d'investissements nets	Fr.	69'481.55

c) le bilan au 31 décembre 2017.

Article 2 : La gestion du Conseil communal de la commune de Gorgier durant l'exercice 2017 est approuvée.

Article 3 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Bevaix, le 18 juin 2018